



**Réunion de Comité Syndical
du Mercredi 23 Novembre 2016
Saxel – Salle du Conseil
Compte-rendu**

**Étaient présents :**

Celia BÉRNAZ, Marc BRON, Michael BRON, Aline CARRON, Jean-François COLLOUD, Anne CORNIER-PASQUIER, Anne DESBIOLLES, Isabelle ENTZMANN, Michel HARDY, Gérald LOMBARD, Max MEYNET-CORDONNIER, Denis MOUCHET, Louis RODRIGUEZ

Absents excusés :

Alain DEGENEVE, Jean-Louis GAVORY, Frédéric GUIBERTI.

Était également présent :

Jean-Louis VUAGNOUX, Luc NICOLAS.

La séance a débuté avec l'approbation et la signature sans observations du compte-rendu de la dernière réunion de Comité Syndical (Mercredi 23 Novembre 2016).

AVENIR DU SYNDICAT

➤ **Décision du Comité Syndical sur la poursuite du Syndicat pour l'année 2017**

Madame la Présidente rappelle que lors du précédent Comité Syndical, les délégués des communes s'étaient prononcés en faveur d'une poursuite du Syndicat en 2017. Les communes, ont, depuis cette date consulté leurs conseils municipaux sur ce choix.

Le Comité Syndical souhaite donc que le Syndicat poursuive son activité sur l'année 2017 et soit dissout à la fin de cette même année.

L'année 2017 sera donc consacrée à :

- La fin des projets en cours : travaux et équipements sur les sentiers, valorisation des sites phares principaux et secondaires (aires de jeux, aires de pique-nique, signalétique...) et interprétation (finalisation, lancement et inauguration des 3 parcours de découverte).
- Lancement des actions de l'Espace Valléen avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais (voir plus loin partie « Espace Valléen »).
- L'appui aux communes sur les projets et équipements (montée en alpage, gestion des falaises d'escalade...).
- Solde des subventions régionales.
- La gestion administrative liée au fonctionnement du Syndicat (comptabilité, Comités Syndicaux...) et à ses projets (factures, marchés...).
- La procédure de dissolution du Syndicat (voir point suivant).

Délibération n°1 (code 2016/09)

Décision à l'unanimité :

Le Comité Syndical décide après en avoir délibéré de :

- Poursuivre l'activité du Syndicat en 2017 de manière à terminer les projets déjà lancés.
- Dissoudre le Syndicat au 31 Décembre 2017.

➤ Information sur la procédure de dissolution du Syndicat

NB : La procédure de dissolution à respecter par le Syndicat est consignée dans la circulaire préfectorale du 7 Avril 2015.

Un calendrier de dissolution sera fixé par le Comité Syndical en début d'année 2017. En résumé, les étapes suivantes sont à respecter :

- Expliquer le motif de dissolution du Syndicat. Il s'agit du choix de la collectivité puisque, en l'état, la compétence « projets » pourrait toujours être exercée par le Syndicat.
- Répartir l'ensemble des actifs et des passifs, selon une clé de répartition (il est souhaitable que soit utilisée la clé actuelle), notamment pour les éléments suivants :
 - o Les amortissements des investissements du Syndicat. Ce sont des dettes.
 - o Les excédents d'investissement (recettes).
 - o La trésorerie.
 - o Les actifs meubles (signalétique, travaux..) reviennent, eux, à leur commune support (par exemple, le mobilier « Secrets de Fées » revient à la commune d'Habère Poche).
 - o Les postes sont aussi concernés (voir point suivant).
- Voter le compte administratif de clôture. A partir de ce moment, la Préfecture émettra un arrêté de dissolution.
- Archiver les documents.

➤ Reprise des postes du Syndicat

A ce jour, le Syndicat comporte 3 postes salariés :

- Un agent titulaire, ancien directeur du Syndicat. Mise en disponibilité pendant 3 ans, disponibilité reconductible 3 fois à concurrence de 10 ans : Sébastien Berthet.
- Un agent non-titulaire, chef de projet du Syndicat, dont le contrat se termine en Décembre 2018 : Sylvain Durand (a remplacé Sébastien Berthet en Septembre 2015 suite à son départ).
- Un agent titulaire, mis à disposition à l'Office de Tourisme, qui rembourse intégralement le coût du poste : Patricia Bonnet.

Pour Sylvain Durand, il était envisagé que son poste puisse rejoindre la CCHC pour le programme Terroir et Savoir-Faire de l'Espace Valléen. Or, au vu de la réduction des engagements des financeurs et du volume d'actions qui seront engagées, le temps de travail estimé (mi-temps) ne justifie plus ce transfert. De plus, la CCHC n'a pas besoin d'un poste supplémentaire pour les missions liées au tourisme et à l'aménagement.

Dans le même temps, l'Office de Tourisme des Alpes du Léman souhaite, à partir de 2017, l'embauche d'un temps partiel pour soulager l'équipe en place : missions d'accueil, pallier le départ de Sylvie Carmantrand (qui sera employée sur la totalité de son temps de travail à la CCHC), ouverture du point info de Mégevette.

Au vu de ces éléments, Madame la Présidente propose la solution suivante : Sylvain Durand pourra, à partir du 1^{er} Janvier 2017, être embauché par l'Office de Tourisme des Alpes du Léman. La répartition du temps de travail sera la suivante :

- Missions Terroir et Savoir-Faire (route, signalétique, supports de promo, point de vente collectif) dans le cadre du programme de l'Espace Valléen : 50% du temps de travail. La subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera demandée par l'Office de Tourisme (40% de taux de subvention en 2017). Ces missions, pour rappel, concernent les 20 communes de l'Espace Valléen.
- Missions Office de Tourisme, à définir : 25% du temps de travail.
- Missions liées à la fin des projets et à la dissolution du Syndicat : 25% du temps de travail.

Pour Sébastien Berthet, le poste doit obligatoirement être repris par une collectivité. Le Comité Syndical propose qu'une convention soit passée entre les 8 communes et la collectivité porteuse : en cas de retour, le poste sera financé par les 8 communes des Alpes du Léman.

Pour Patricia Bonnet, il s'agit d'une « opération blanche », le Comité Syndical souhaite que le poste soit repris par la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Madame la Présidente propose de solliciter par courrier les Communautés de Communes de la Vallée Verte, des 4 Rivières et du Haut-Chablais sur le devenir de ces 3 postes.

Délibération n°2 (code 2016/10)

Décision à l'unanimité :

Le Comité Syndical décide après en avoir délibéré :

- D'approuver l'avenant de rupture anticipée du contrat à durée déterminée de Monsieur Sylvain DURAND et d'avancer la date de fin du contrat au 31 Décembre 2016, à condition que, lors de la prochaine réunion de Comité de direction, il soit proposé à Monsieur Sylvain DURAND d'intégrer l'Office de Tourisme des Alpes du Léman à partir du 1^{er} Janvier 2017.
- Que le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} Janvier 2017.
- De confier à la Présidente le soin de signer l'avenant au Contrat de travail et réaliser les démarches administratives auprès des différents organismes (URSSAF...).

➤ Demande de subvention à la Région dans le cadre des missions Espace Valléen liées à Terroir et Savoir-Faire

Pour rappel, la subvention pour le poste d'animateur du programme Savoir-Faire est possible pour l'année 2017 (40% sur la base d'un mi-temps). Elle sera dégressive en 2018 et 2019.

C'est l'Office de Tourisme des Alpes du Léman qui portera cette mission pour les 20 communes de l'Espace Valléen. Une délibération est à prendre par le Comité de direction.

➤ **Régulation poste de Patricia Bonnet : RIFSEEP**

Pour les agents titulaires, il est proposé une nouvelle forme dispositif indemnitaire de référence qui va, d'ici fin 2016, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés. Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Pour le Syndicat des Alpes du Léman, le poste de Patricia Bonnet est concerné.

NB : RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Délibération n°3 (code 2016/11)

Décision à l'unanimité :

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré :

- D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis dans le texte.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents qui interviendront.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

La maquette budgétaire 2017 (section de fonctionnement seulement) du Syndicat des Alpes du Léman a été présentée.

Cette maquette fait suite à celle présentée lors du Comité Syndical qui indiquait le montant maximal de participation des communes au vu de l'évolution (poste notamment) et de la dissolution programmée du Syndicat.

► Budget primitif 2017 du Syndicat des Alpes du Léman

Retour sur l'année 2016 :

A ce stade de l'année, les dépenses respectent l'ensemble des lignes définies pour le budget 2016 (à l'exception de la ligne pour le copieur du Syndicat).

Au niveau des recettes, comme prévu, certaines subventions attendues en 2015 ont été perçues en 2016. Ce report de subvention explique le montant limité des participations des communes au budget 2016 (aucun report de ce type n'est prévu pour 2017).

Objectifs pour 2017 :

L'objectif fixé par le Comité Syndical est la dissolution du Syndicat pour la fin de l'année 2017. En conséquence, aucun nouveau projet de fonctionnement n'est prévu et les dépenses doivent être raisonnées.

A noter que l'excédent de fonctionnement ne peut, à ce jour, être connu. Le budget n'en tient donc pas compte.

Extraits du débat :

- Le montant des honoraires est maintenu à 10 000 €, comprenant notamment le règlement d'Affiniski pour 2017 et 2018 (soit 6 200 €).
- Les subventions aux associations ne sont pas maintenues.
- Le contrat du copieur du Syndicat sera toujours à sa charge. Le Comité propose d'en informer l'association des Maires de Haute-Savoie ainsi que les Communautés de Communes voisines pour trouver un repreneur.

Le montant estimé de la participation des communes, sans prise en compte d'un éventuel excédent est le suivant :

Libellé des actions engagées	Dépenses de fonctionnement								
	Indicateurs touristiques Pourcentage statutaire	Bellevaux	Lullin	Reyvroz	Mégevette	Habère-Poche	Habère-Lullin	Saxel	Villard
Sous-total section fonctionnement	86 780	41 654	4 339	1 736	1 736	27 770	4 339	1 736	3 471

Le volet investissement pour 2017 reprend les restes à réaliser de l'année 2016.

Le Comité Syndical, comme pour l'année précédente, ne souhaite pas demander de participation aux communes.

➤ **Admission en non-valeur de montants de la taxe de séjour**

La trésorerie de Boège a mis en demeure des propriétaires de meublés pour la perception de la taxe de séjour (voir Comité Syndical de Mars 2016).

Pour certains, aucune poursuite n'est possible. Le comptable public demande donc de passer ces sommes en non-valeur pour un montant total de 200,60 € :

Délibération n°4 (code 2016/13)

Décision à l'unanimité :

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré de :

- D'approuver l'état et les motifs présentés par le comptable public et d'accepter la mise en non-valeur de ces titres pour un montant total de 200, 60 €.
- Demande à l'ordonnateur de procéder à la mise en non-valeur de ces titres.

POINT SUR LES ACTIONS TOURISME EN COURS

➤ **Travaux structurants (1.1.2) et équipements (1.1.3) + Sites phares (4.3.3) (« Ancien programme ») :**

Concernant les sentiers, l'intégralité des projets devisés cet automne a été programmée pour le printemps 2017. Les travaux devant se faire dans de bonnes conditions météo et après la pousse de la végétation.

Pour les sites phares, les projets sont coordonnés entre les communes pour que chaque site phare, principal et secondaire, soit complémentaire.

Le tableau remis en Comité Syndical présente l'ensemble des projets en cours. Un point sera fait avec chaque commune.

Pour rappel, la date butoir pour la réalisation des travaux est le mois de Mars pour les Sites phares (4.3.3) et Septembre pour les sentiers (1.1.2 + 1.1.3).

➤ **Commandes groupées mobilier Sites phares**

Suite aux différents devis reçus, le Comité Syndical décide de :

- Abandonner le projet de toilettes sèches, au profit d'un système de toilette classique, financé par les communes concernées (Saxel et Bellevaux).
- Equiper les différents sites phares en tables et bancs pique-nique. Avant la commande, un point sera fait avec les communes.

➤ **Signalétique directionnelle de l'Office de Tourisme**

L'Office de Tourisme, par la voix de son Président, propose l'acquisition d'une signalétique directionnelle (routière et bâtiments) et de présentoirs extérieurs.

Un premier devis a été reçu. Sur la base de ce devis, le Comité Syndical propose d'utiliser la part de Villard dédiée au Sites phares. La commune de Villard accepte cette proposition.

➤ Parcours de découverte :

Un power-point présentant les travaux des 3 parcours est projeté.

A noter que pour ces 3 parcours, des outils pédagogiques sont en cours de création (à destination des écoles, centres de vacances et colonies). Leur présentation se fera au printemps.

Concernant le parcours Secrets de Fées, les travaux sont presque terminés et le nouveau livret est en cours d'impression : les 4 parcours seront donc opérationnels pour les vacances de Noël.

CALENDRIER DES REUNIONS ET ECHEANCES IMPORTANTES (MISE A JOUR DU 05/12/2016)

Comité Syndical n°75

Mercredi 8 Février – 18h30 – Mégevette (salle à préciser)

Réunions techniciens :**Préparation fiche de poste Office de Tourisme pour le chef de projet Syndicat**

Mardi 20 Décembre

Dates importantes pour information :**Lancement de la saison hiver de l'Office de Tourisme**

Vendredi 9 Décembre – 18h30 – Ferme du Petit Mont à Bellevaux

Présentation du dispositif Affiniski aux propriétaires de meublés

Mardi 20 Décembre – Salle polyvalente – Habère Poche

Signature des membres du comité syndical (lors de la prochaine réunion de comité).